

UFR DES SCIENCES DE LA VIE, DE LA TERRE ET DE L'ENVIRONNEMENT



REGLEMENT INTERIEUR

(Modifié par le conseil d'UFR du 11 février 2013, du 15 mars.2013 et du 24 septembre 2018)

TITRE I - Composition et fonctionnement de l'UFR

Article 1 : Départements

Composition :

Les départements regroupent les intervenants des filières d'enseignement et les membres des unités de recherche auxquelles ces filières s'adossent. Ils regroupent également du personnel administratif, technique et de service et les étudiants régulièrement inscrits en formation initiale ou continue dans ces départements.

Fonctions :

Voir règlements des départements, approuvés par le conseil.

Fonctionnement :

Voir règlements des départements, approuvés par le conseil.

Toute modification des règlements des départements doit être approuvée par le Conseil.

Article 2 : Commissions

Les commissions siègent uniquement en séance plénière. Elles fixent leur ordre du jour et y inscrivent en priorité les questions posées par le Conseil, le Bureau ou le Directeur d'UFR.

Leurs travaux sont consignés dans un rapport qui fait état des divergences de vue qui ont pu se manifester ; ce rapport est soumis au conseil qui en délibère.

- Commission de l'enseignement, de l'aide à la réussite et de l'insertion professionnelle
- Commission de la communication
- Commission de la recherche
- Commission des finances
- Commission des personnels
- Commission aux relations internationales
- Commission des locaux

Article 3 : Champs disciplinaires

Les enseignants-chercheurs se rattachent à un champ disciplinaire, qui peut ne pas être de la même discipline que celle du recrutement. Un responsable de champ disciplinaire assure la coordination pédagogique pour les enseignements de licence et de master de la ou les disciplines du champ.

Article 4 : Mentions et parcours

Les mentions regroupent un ou plusieurs parcours. Elles sont administrées par un responsable de mention, chargé de coordonner la préparation de l'offre de formation et d'animer un conseil de perfectionnement au moins une fois par an. Les mentions accréditées sont rattachées soit à l'université, soit à la Comue UBFC et peuvent être co-accréditées avec d'autres établissements.

L'équipe pédagogique est constituée de l'ensemble des enseignants d'un parcours ; elle est placée sous la responsabilité du Responsable de parcours, dont la nomination, après appel à candidature par le Directeur de l'UFR, est votée par le conseil d'UFR sur proposition du conseil du département concerné pour la durée de l'offre de formation.

En cas de démission du responsable de parcours, un nouvel appel à candidature est initié, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions du Responsable de parcours sont :

- Organisation des enseignements et du calendrier des examens,
- Examen des demandes d'inscription, en concertation avec la Commission concernée par l'enseignement,
- Animation pédagogique
- Aide à l'orientation des étudiants.

TITRE II - Fonctionnement du Conseil

Article 1 :

Le fonctionnement du Conseil suit les articles 8 et 9 des statuts de l'UFR.

Article 2 :

Le Conseil est présidé par le Directeur d'UFR, l'un des Directeurs- Adjoints ou par un membre du Bureau désigné par le Directeur d'UFR ou les Directeurs-Adjoints. Le compte-rendu de chaque séance est rédigé sous la responsabilité du Responsable Administratif et visé par le directeur d'UFR. Au début de chaque séance, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé après modifications éventuelles.

Le compte rendu validé par le conseil est communiqué à l'ensemble des membres et des usagers de l'UFR.

L'ordre du jour proposé est adopté après inscription éventuelle de questions diverses.

Article 3 :

Les votes du Conseil ont lieu à main levée. Toutefois, le vote à bulletin secret est obligatoire pour les questions de personne et, pour toute question, si l'un des membres du Conseil le demande, après accord du conseil à la majorité relative.

TITRE III - Les Commissions

Article 1 : Constitution des commissions

Le Conseil élit en son sein, par vote à bulletin secret, le responsable de chacune des commissions, après appel à candidature effectué par le Directeur d'UFR. Le Conseil élit par vote à bulletin secret les membres des commissions, après appel à candidature effectué par le Directeur d'UFR auprès de tous les personnels éligibles (enseignants, enseignants-chercheurs, personnels assimilés statutaires, BIATSS, ITA) et des étudiants de l'UFR, membres du Conseil ou non, qui souhaitent faire partie d'une commission. Pour la commission des personnels, seuls les personnels universitaires sont éligibles. Les candidatures de responsables et de membres des commissions sont adressées au Directeur d'UFR.

Le Directeur d'UFR et les Directeurs-Adjoints sont membres de droit des commissions.

Durée des commissions

Les membres du personnel sont désignés pour la durée du conseil (4 ans). Les étudiants sont élus pour deux années seulement, des élections complémentaires doivent donc avoir lieu tous les deux ans, après l'élection des étudiants au conseil de l'UFR.

Article 2 : Fonctionnement des commissions

Les commissions siègent en séance plénière, des groupes de travail peuvent être formés. Elles fixent leur ordre du jour et y inscrivent en priorité les questions posées par le Conseil, le Bureau ou le Directeur d'UFR.

Les commissions font état de leurs travaux devant le conseil qui en délibère.

Chaque réunion de commission fait l'objet d'un compte-rendu qui est adressé à tous les membres de la commission.

Article 3 : Les différentes commissions

1 - Commission de l'Enseignement, de l'aide à la réussite et de l'insertion professionnelle

Composition :

Membres de droit :

- Le Responsable de la commission,
- Le Responsable Administratif,
- Le Responsable de la Scolarité,
- Le Responsable de chaque département ou son représentant,

Membres élus :

- 8 enseignants-chercheurs et personnels assimilés statutaires,
- 3 représentants étudiants
- Un représentant des BIATSS.

Fonctions principales de cette commission :

Etudier et proposer des réponses à toute question relative à l'enseignement, à l'aide à la réussite et à l'insertion professionnelle en harmonie et en coordination avec les départements, et en particulier :

- Veiller à la cohérence et la progression des enseignements dans les différents parcours,
- Définition du profil enseignement des emplois (tous personnels) vacants ou susceptibles d'être vacants ou demandés en création et proposition de classement de ces emplois,

- Organisation matérielle de l'enseignement et des examens (calendrier, charges et potentiel d'enseignement, locaux, capacités d'accueil, organisation des examens, etc),
- Etude des demandes d'habilitation et des modalités de contrôle des connaissances,
- Liaison avec le premier cycle de Médecine et de Pharmacie,
- Demande de postes au titre du rééquilibrage,
- Prévision des besoins en heures et proposition d'attribution,
- Examen de demande de participation d'enseignants de l'UFR à tout enseignement ne relevant pas des sections d'enseignement de l'UFR,
- Prévision des effectifs (flux d'entrants en 1er et 2ème cycles),
- Analyse des différentes méthodes pédagogiques et recherche de méthodes pédagogiques nouvelles,
- Etude des problèmes d'orientation,
- Enquête sur les débouchés passés, présents et futurs offerts aux étudiants,
- Adéquation entre les débouchés et les enseignements,
- Propositions d'enseignements en formation continue,
- Réflexion sur les filières nouvelles offrant des débouchés (filières professionnalisantes),
- Réflexion sur la mise en place des méthodes d'évaluations en liaison avec le CIPE.

2 - Commission de la communication

Composition :

Membres de droit :

- Le Responsable de la commission,
- Le Responsable Administratif,
- Les 3 responsables des départements.

Membres élus :

- 4 enseignants-chercheurs et personnels assimilés statutaires,
- 1 représentant du service informatique,
- 1 membre du personnel BIATSS,
- 2 étudiants.

Fonctions :

- Etablissement de contacts locaux, nationaux et internationaux avec les organismes publics ou privés susceptibles d'offrir des débouchés, notamment relations avec les différentes collectivités territoriales (Conseil régional, Union patronale, etc. ...),
- En concertation avec les Responsables de parcours, mise au point des informations à communiquer, soit directement aux étudiants, soit par divers services et organismes (SIO, PFIP, Lycée, ...), coordination des journées d'information (JPO, salons, forum étudiants, lycéens, ...),
- Communication interne, accueil des nouveaux personnels.
- Valorisation de l'offre de formation auprès des autres universités.
- Organisation du concours « Faites de la science »
- Administration du site web de l'UFR

3 - Commission de la Recherche

Composition :

Membres de droit :

- Le Responsable de la Commission,
- Les directeurs de laboratoires rattachés à l'UFR SVTE ou leur représentant,
- Les directeurs de départements,
- Le Bureau,
- Le Responsable Administratif,
- Le Directeur de l'Ecole Doctorale.

Membres élus :

- 1 représentant des ITRF/ITA
- 1 représentant des Doctorants
- 2 représentants des Enseignants-Chercheurs et personnels assimilés statutaires.

Fonctions principales :

- Valorisation de la recherche réalisée dans l'UFR,
- Définition du profil recherche des emplois (tous personnels) vacants ou susceptibles d'être vacants ou demandés en création et proposition de classement de ces emplois,
- Informations concernant les programmes de recherche et les appels à projet « recherche »,
- Relations avec les écoles doctorales et la commission « recherche » de l'Université,
- Examen des demandes d'habilitation des Masters,
- Organiser la diffusion de la recherche scientifique auprès des partenaires extérieurs.

4 - Commission des Finances

Composition :

Membres de droit :

- Le Responsable de la Commission,
- La Responsable de l'antenne financière,
- Le Bureau,
- Le Responsable Administratif,
- Les responsables des Départements.

Fonctions principales :

- Prévision et proposition de répartition du budget enseignement et administration,
- Suivi des budgets recherche,
- Etude des projets d'investissement et d'équipement à court ou à long terme.

5 - Commission des personnels

Composition :

Membres de droit :

- Le Responsable Administratif à titre consultatif

Membres élus :

- 6 membres du personnel BIATSS
- 3 enseignants-chercheurs élus.

Fonctions principales :

Etudier et proposer des réponses à toute question relative aux personnels et en particulier :

- Gestion prévisionnelle des carrières et réflexion sur la politique de renouvellement des postes,
- Gestion des redéploiements éventuels,
- Etude, avis et propositions sur les missions et conditions de travail des personnels statutaires et contractuels,
- Politique indemnitaire de l'UFR,
- Harmonisation des charges de travail des personnels.

6 - Commission des Relations Internationales

Composition :

Membres de droit :

- Le Responsable de la commission,
- Le Responsable Administratif,
- 2 représentants du LAS.

Membres élus :

- 3 enseignants ou enseignants-chercheurs et personnels assimilés statutaires élus,
- 3 étudiants élus.

1 représentant du pôle RI de l'uB sur invitation

Fonctions principales :

- Coordination avec le pôle RI de l'université de Bourgogne,
- enseignement et suivi des étudiants souhaitant faire des stages à l'étranger et des étudiants étrangers accueillis à l'UFR,
- Recherche de nouveaux moyens de financement pour les séjours étudiants,
- Proposition de réflexion pour la distribution de bourses de stages RI,
- Proposition d'établissement de nouvelles conventions avec les universités étrangères,
- Inciter à l'ouverture internationale des filières et services.

7 – Commission des Locaux

Composition :

Membres de droit :

- Le Responsable de la commission,
- Le Responsable Administratif,
- Les Directeurs de Départements.

Membres élus :

- 3 enseignants-chercheurs et personnels assimilés statutaires,
- 3 BIATSS /ITA,
- 1 étudiant.

Fonctions principales :

- Arbitrages des attributions et répartitions des locaux de l'UFR,
- Instruire les demandes de travaux et d'utilisation des salles,
- Suivi des travaux dans le bâtiment en relation avec le pôle patrimoine,
- Suivi et application de la réglementation hygiène et sécurité,
- Représentation de l'UFR au sein de la commission des locaux de l'uB.

Article 4 :

Sur proposition des commissions et après avis du Conseil d'UFR, certaines attributions des commissions pourront être affectées aux départements ou à des groupes de travail.

Article 5 :

Dans les commissions, chaque étudiant peut avoir un suppléant.

TITRE IV - Les chargés de missions

Article 1 :

Les chargés de mission, élus par le conseil, ont pour mission de suivre des dossiers relevant de plusieurs commissions ou correspondant à un centre d'intérêt particulier.

Article 2 :

Les missions sont définies par le conseil en fonction des nécessités et peuvent être redéfinies pendant la durée du conseil.

Sont du ressort de chargés de mission toutes missions mises en place par l'université, notamment :

- Handicap
- Egalité-diversité

TITRE V - L'Assemblée générale de l'UFR

Article 1 :

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'UFR. Elle est réunie par le Directeur d'UFR ou l'un des Directeurs- Adjoints, à son initiative ou à la demande du conseil. . Convoquée au moins une semaine à l'avance, sauf situation d'urgence, elle est présidée par le Directeur d'UFR ou l'un des Directeurs-Adjoints.

Article 2 :

L'assemblée générale a un rôle consultatif et d'information. Aucun quorum et aucune procuration n'interviennent. Les débats de l'assemblée générale peuvent donner lieu à l'adoption de motions qui seront soumises au Conseil d'UFR. L'assemblée générale n'a pas de pouvoir de décision ; ses votes éventuels n'ont qu'une valeur indicative pour le conseil d'UFR.

TITRE V - L'Assemblée générale des personnels BIATSS

Les représentants du personnel BIATSS/ITA élus au conseil d'UFR peuvent convier 2 fois par an sur le temps de travail, les personnels BIATSS /ITA après en avoir informé le directeur de l'UFR.